



MAIRIE DE CAMPAN  
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 AVRIL 2022  
(Date de convocation : 4 avril 2022)

Délibération n° 20220408-23

Conseillers en exercice	: 15	Le huit avril deux mille vingt-deux à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,
Nombre de présents	: 14	
Nombre de votants	: 15	<u>Étaient présents</u> : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules (en visio), M. Sylvain Saligot (arrivée à 21h30), Mme Aurore Ville, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Sarah Laguerre, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, Mme Charlotte Foubert et M. Jean-François Rabaud, formant l'unanimité des membres en exercice.
Pour	: 15	
Contre	: 0	
Abstention	: 0	

Etaient absents : Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet)

Secrétaire de séance : M. Etienne Lay

**Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)-Fonds Alix**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609, nonies C, point IV,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2022 n°65-2022-01-24-00005 notifiant la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre (CCHB) avec la restitution à la Commune de Bagnères de Bigorre de la compétence facultative « Gestion, entretien et valorisation du Fonds Alix (Donation Eyssalet-Ardouin) » ;

Vu la délibération n°2022-11 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre en date du 10 février 2022 qui a approuvé le montant provisoire de l'attribution de compensation de chaque commune suite au transfert de la compétence facultative « Gestion, entretien et valorisation du Fonds Alix » ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 2 février 2022 ;  
Considérant que le rapport de la CLECT réunie en date du 2 février 2022, ci-joint annexé, doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux de l'ensemble des communes membres ;

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal

- D'adopter le rapport de la CLECT du 2 février 2022 tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adopter le rapport de la CLECT du 2 février 2022 tel que présenté ci-dessus,

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alexandre PUJO-MENJOUET